

Baclofène : les psychiatres et la fédération addiction veulent faire sauter les restrictions de la RTU



Crédit photo : PHANIE

S'ils sont globalement satisfaits de la [publication de la recommandation temporaire d'utilisation](#) (RTU) du baclofène, un ensemble de syndicats de psychiatres hospitaliers et privés, épaulés par le Collège national pour la qualité des soins en psychiatrie (CNQSP) et le Collège national des universitaires de psychiatrie, ont toutefois pointé du doigt les « modalités complexes de cette RTU » dans un communiqué commun.

Au centre de leurs préoccupations : les avis recommandés au-delà de 120 mg/j et obligatoires au-delà de 180 mg. Au-delà de ce seuil, un avis collégial au sein d'un CSAPA (centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie) ou d'un service hospitalier spécialisé en addictologie est en effet demandé par la RTU qui interdit par ailleurs de dépasser les doses quotidiennes de 300 mg.

« Il nous paraît restrictif de limiter cet avis [...] aux Csapa et aux services hospitaliers spécialisés en alcoologies [...], dans la mesure où le baclofène est un médicament psychotrope que les psychiatres ont la capacité à prescrire par eux-mêmes », estiment les signataires du communiqué.

Des restrictions qui ne devraient pas s'appliquer aux psychiatres

Dans les contre-indications, la RTU insiste sur la « comorbidité psychiatrique (psychose, notamment schizophrénie, psychose maniaco-dépressive et dépression d'intensité sévère) ». Si ces contre-indications de précaution paraissent justifiées aux organisations signataires en ce qui concerne les non-spécialistes, elles jugent qu'elles « ne le sont plus lorsque le prescripteur est un psychiatre, capable d'apprécier l'équilibre bénéfique/risque. L'expérience montre que les patients pour lesquels l'ANSM contre-indique le baclofène y sont sensibles, et que ce traitement, malgré les effets secondaires psychiques qu'il peut entraîner, peut leur être fort utile, à condition que toutes les précautions d'utilisation soient observées et qu'une prise en charge étroite par un spécialiste en psychiatrie soit assurée. »

Ils estiment donc que si les psychiatres n'ont pas la possibilité de passer outre l'obtention d'un avis collégial d'un CSAPA, cela pourrait représenter une perte de chance pour les patients concernés. Ils demandent donc que la RTU soit modifiée en conséquence.

Prendre en compte les pratiques actuelles

Un peu plus tôt dans la semaine, la Fédération Addiction et MG addiction (un collectif de médecins généralistes sans liens avec MG France) ont également souhaité que « *les particularités de prescription liées aux seuils de posologies fixés dans cette RTU [...] prennent en compte la pratique actuelle des médecins prescripteurs.* »

Ils estiment en effet que l'avis collégial pour les prescriptions supérieures à 180 mg devrait être une recommandation et non une obligation. En outre ils demandent que le baclofène puisse être prescrit en première intention si le patient en fait la demande. « *Est-il éthique de lui demander d'échouer avec les autres méthodes avant de réussir avec le baclofène ?* » s'interrogent-ils.

Damien Coulomb

<http://www.leguotidiendumedecin.fr/actualite/sante-publique/baclofene-les-psychiatres-et-la-federation-addiction-veulent-faire-sauter-l>